



## Communication conjointe

### Mesures COVID-19 : prolongation du délai de dépôt de dossiers

Genève, le mardi 26 mai 2020



#### Nouveaux délais du guichet COVID culture

Le Conseil fédéral a décidé de prolonger le soutien au secteur de la culture de quatre mois, soit **jusqu'au 20 septembre 2020**. L'ordonnance COVID culture prévoit que les dossiers peuvent être déposés auprès des cantons jusqu'à cette nouvelle échéance.

Les demandes d'indemnisation des pertes financières peuvent désormais couvrir des dommages **résultant de l'annulation, du report ou de la tenue sous une forme réduite**, du fait de prescriptions des autorités, de manifestations durant la période **du 28 février au 31 octobre 2020**.

Toutes les explications sur les procédures à suivre pour déposer vos demandes figurent sur la page suivante :

<http://www.ge.ch/covid-19-mesures-soutien-au-domaine-culturel>

Les dossiers complets, comprenant le formulaire à télécharger ainsi que toutes les annexes demandées, doivent parvenir au format électronique au plus tard le **20 septembre 2020** à l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) à l'adresse e-mail suivante :

[culture.occs@etat.ge.ch](mailto:culture.occs@etat.ge.ch)

Quant à la possibilité pour les entreprises culturelles à but non lucratif de demander des aides d'urgence (emprunts à taux 0%), elle a pris fin au 20 mai 2020 comme convenu initialement.



#### Rappel

Les indemnisations des pertes financières interviennent **de manière subsidiaire** aux autres mesures en place. Selon votre statut (entreprise culturelle ou acteur culturel indépendant), vous devez effectuer en premier lieu une demande en cas de réduction de l'horaire de travail

(RHT) auprès de l'office cantonal de l'emploi ou une demande d'allocation pour perte de gain (APG) auprès de votre caisse de compensation. Toutes les décisions de ces instances intervenues après le dépôt de votre demande auprès de l'OCCS doivent lui être transmises rapidement.



## Besoin urgent de liquidités

Le traitement de votre demande d'indemnisation des pertes financières peut prendre du temps. Si vous faites face à des problèmes de liquidités, vous avez la possibilité de faire appel aux mécanismes suivants :

- **Pour les acteurs et actrices culturel.le.s**, le délai pour demander une aide à fonds perdus auprès de [Suisseculture sociale](#) pour couvrir vos frais d'entretien est prolongé au 20 septembre 2020. Condition préalable (même si votre statut d'indépendant n'est pas clarifié) : avoir déposé une demande d'allocation pour perte de gain (APG) auprès d'[une caisse de compensation](#) de votre canton. Une [FAQ répond aux questions](#) les plus fréquentes.
- **Pour les entreprises culturelles**, il est toujours possible de déposer une demande: 1) de crédits transitoires [via le site web](#) mis en place par la Confédération (jusqu'au 31 juillet 2020) ou 2) d'aide exceptionnelle auprès de certaines fondations genevoises comme la [Fondation d'aide aux entreprises](#) ou la [Fondetec](#).

Nous vous rendons attentifs au fait que les autorités fédérales communiqueront ce mercredi 27 mai à quelle(s) date(s) et sous quelles conditions les manifestations de moins de 1000 personnes pourraient être à nouveau autorisées.

Pour les rassemblements de plus de 1000 personnes, la situation devrait être réévaluée probablement avant les vacances d'été, en tenant compte notamment des mesures prévues dans les autres pays.

Pour l'heure, ils sont interdits jusqu'au 31 août 2020.

Nous vous réitérons notre plein soutien dans cette période difficile et vous adressons nos meilleurs messages.